

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr



DÉCISION DU MAIRE

PROMOTION SANTE NORMANDIE CONTRAT LE 02.12.25 EN SALLE DE LA RISLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marion BOUCHER LE BRAS représentante de l'Association Promotion Santé Normandie, à utiliser la salle de la Risle le 02 décembre 2025 en vue d'accueillir : Rendez-vous de la Santé en QPV

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située Place des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'activité Promotion Santé Normandie, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,

La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges pour un montant de 623 euros TTC

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

